



Le 09 mars 2021

Compte-Rendu BILATERALE Gard / Lozère

Compte-rendu de l'audience à la DTPJJ du Gard/Lozère en date du 08 mars 2021.

PRESENTS de la DT : Mme SAMOKINE, Mme AUMONIER, M REGES, M COULON
PRESENTS de la CGT-PJJ : Christophe CLEMENT/ Pascal VIEULES/ Yoann CHAUVIN

Audience bilatérale à la demande de la CGT-PJJ

ORDRE DU JOUR : Situation du CEF/ Partenariats territoriaux / Crise COVID /

1/ CENTRE EDUCATIF DE NIMES :

La CGT PJJ a été saisie par l'équipe. Dans ce courrier les collègues font un état des lieux des difficultés mais également de dysfonctionnements du service. En lien avec l'équipe, notre organisation syndicale a donc relayé plusieurs revendications :

RH : L'équipe regrette un fort turn-over des agents et un recours massif aux contractuels. Selon eux, le peu de titulaires affectés dans ce service ne souhaitent pas rester en raison des conditions de travail très dégradées. Quant aux contractuels, ils déplorent l'absence de perspectives pour ces agents précaires et des conditions de travail qui ne permettent pas de les fidéliser. Ainsi, le « vivier » de contractuels diplômés s'épuise et la DT est contrainte de recourir à des professionnels « sous qualifiés » au regard de l'exigence des missions et de sa technicité. Les collègues relatent une perte du sens des missions et un manque de considération qui par voie de conséquence provoque de l'usure professionnelle. Pour les collègues, le problème RH est une conséquence et non une cause.

A cela s'ajoutent un défaut et un manque de cohérence dans les réponses (qu'elles soient éducatives, institutionnelles ou judiciaires) aux passages à l'acte des jeunes : Manque de réactivité, illisibilité dans l'échelle des sanctions, notes d'incident pas toujours transmises au magistrat... Pour les collègues les conséquences sont immédiates et ce fonctionnement génère rapidement un sentiment d'impunité auprès des jeunes pris en charge. Des exemples d'agressions verbales et physiques sont citées dans le courrier des collègues du CEF sans qu'il y ait eu de réponses à ces délits (ni pénales ni institutionnelles).

Les agents regrettent également de ne pas être associés à l'élaboration des emplois du temps et dénoncent une confusion des places des cadres. Leurs fonctions ne sont pas lisibles et ils donnent pour exemple la conception des emplois du temps faite par la directrice alors qu'il y a deux cadres éducatifs mais également ces mêmes cadres qui sont contraints d'exercer des services et de se présenter aux audiences. Avec un maximum de 4 jeunes pris en charge depuis des années et 25 ETP, la CGT PJJ a clairement interrogé et pointé l'organisation du travail dans ce service mais surtout le manque de perspective. Le dernier projet de service date de 2013 ! Alors qu'il devrait être réactualisé à minima tous les 4 ans.

La question du respect du droit des agents est également posée par les collègues. Ils indiquent que leur emploi du temps professionnel est modifié au dernier moment et sans y être associés. Ainsi, les agents sont dans l'incapacité d'organiser leur vie personnelle et dénoncent un fort sentiment de disponibilité permanente, ce qui engendre un climat anxieux. La CGT PJJ dénonce depuis longtemps ces astreintes déguisées contraires au droit.

En réponse le DT indique que ces difficultés ne sont pas nouvelles et datent depuis de nombreuses années. Il souligne que les juridictions sont satisfaites du travail éducatif effectué par le service. Il concède que le nombre de prises en charge est faible et témoigne de difficultés mais selon lui, de nombreux jeunes vont au bout des 6 mois (sur une base uniquement quantitative). Le problème RH est selon le DT la cause des difficultés contrairement aux agents qui sont convaincus que c'est la conséquence. Le DT indique ne pas avoir la main sur l'arrivée des titulaires et sur la durée et la nature des CDD. La CGT-PJJ partage ce constat mais précise que les autres CEF publics sont également confrontés à cette même réalité RH et cela ne signifie pas qu'ils sont tous dans le même état.

Pour la CGT-PJJ, cette structure présente un défaut d'attractivité lié à des choix de management et RH. Nous avons réaffirmé l'idée qu'une structure du service public, qui plus est privative de libertés, devait être composée d'agent titulaires. Comme nous avons réaffirmé l'importance de prendre soin des agents, ce qui est la meilleure manière de construire puis de fidéliser une équipe dans le temps. Sur ce point, le DT refuse toujours et ce, malgré nos différentes propositions, de réinterroger le management sur ce territoire.

A partir des doléances des collègues du CEF, la CGT-PJJ a revendiqué :

Un plan de titularisation sur deux ans.

De recourir de manière exceptionnelle aux contractuels.

Que les contractuels recrutés soient diplômés en fonction du corps d'appartenance.

Que les contractuels recrutés soient mieux rémunérés et accompagnés vers de la formation statutaire.

Que les contractuels soient encouragés à passer les concours de la PJJ.

D'ouvrir rapidement une réflexion pour fidéliser les jeunes titulaires sur la base : (Associer / Soutenir /accompagner /valoriser et responsabiliser)

D'ouvrir une réflexion sur le management et l'organisation du travail. La CGT-PJJ continue de défendre un management participatif.

Le respect sans condition de la charte des temps (Cycle/ amplitude/ délai de prévenance / jour de repos) [et CLIC !](#)

D'associer les professionnels à l'élaboration des emplois du temps.

D'intégrer au projet de service la question des réponses aux passages à l'acte (Echelle des sanctions).

De garantir un nombre d'ETP (toutes fonctions confondues) correspondant au cahier des charges des CEF.

D'organiser des cellules de veille sur l'hébergement, intégrées aux CTS.

Face à ce constat et à nos revendications, le DT continue de désigner la CGT-PJJ comme une organisation [anti-cadres](#) qui ne cesserait de les pointer comme seuls responsables des dysfonctionnements. Nous rappelons qu'il n'est pas de notre responsabilité si les directives et leurs déclinaisons sont prises par les cadres. Nous avons aussi rappelé que la CGT PJJ n'était pas là pour trouver des boucs émissaires mais bien présente dans une démarche constructive pour réfléchir et tenter de résoudre les dysfonctionnements d'un service et d'y apporter les revendications des personnels aux fins d'amélioration. Suite à cette audience sur la question du CEF, nous déplorons une fois de plus l'absence de réponses à nos revendications. Enfin, il appartiendra à l'équipe, en lien avec le bureau territorial de la CGT PJJ, de définir la suite à donner.

PARTENARIAT : EXPO 13.18 / TIG/ CLSPD....

Expo 13 18

Pour rappel, à son arrivée le DT avait décidé de manière unilatérale de reprendre le fonctionnement de l'expo 13/18 qui selon lui posait problème. Il souhaitait que les besoins partent des établissements scolaires, transitent par le rectorat, arrivent à la DT puis qu'ils redescendent enfin sur les services. La CGT PJJ avait regretté cette décision craignant de l'inertie et de l'énergie perdue alors que les expos 13/18 ne souffraient pas, à notre connaissance, de difficultés.

A ce jour et après deux ans de perdu, le DT nous informe que sa démarche n'a pas porté ses fruits, regrettant des résistances de la part de l'EN. Ainsi et comme demandé par la CGT PJJ, cette expo 13/18 pourra de nouveau se mettre en place à partir des initiatives du service.

TIG :

Pour rappel, la CGT-PJJ ne cesse d'alerter la DT sur l'absence de lieux de TIG pour les mineurs prise en charge. Après des années de vide, la RPI nous annonce aujourd'hui que dès le 1^{ER} septembre 2021, 14 lieux de TIG seront opérationnels. Puis 50 sur le long terme. Plusieurs partenaires ont été cités : AFPA, MLJ, Croix rouge, des mairies, la DTPJJ. Ce dossier sera abordé lors du CDTE du 10 mars. Nous apprenons que la magistrate pour enfants, Mme Thy-tine est la référente TIG auprès du TJ.

S'agissant des peines de stage issues du bloc peine, elles seront proposées aux magistrats dès la rentrée de septembre 2021. La CGT-PJJ a interrogé les moyens RH mis en œuvre pour accompagner ces nouvelles mesures. La DT a répondu que les moyens seront évalués au fil du temps. Malgré le temps perdu, la CGT-PJJ est satisfaite de ces premiers éléments et restera néanmoins attentive aux échéances annoncées.

NBI : La CGT a demandé, quand elle est de droit, à ce que la NBI soit directement versée aux personnels pour éviter aux collègues de faire une démarche administrative.

CRISE SANITAIRE/ CSA :

La CGT PJJ a interpellé la DT sur les différentes pratiques notamment sur les réunions institutionnelles. Nous avons demandé des éléments de réponse sur le défaut d'harmonisation entre les services. Pourquoi sont-elles systématisées à Bagnols et aux Arènes alors que la note du SG du 20 janvier 2021 précise que cela relève de la stricte nécessité. La CGT-PJJ a demandé l'arrêt immédiat de ces réunions et notamment celle de Bagnols qui s'exercent, selon les collègues, en extérieur. Outre les conditions climatiques actuelles, cela pose également la question de la confidentialité des échanges. Le DT rappelle la règle et indique que seuls les hébergements peuvent tenir des réunions systématisées dans la limite de 6 personnes mais qu'en MO elles doivent rester exceptionnelles. Le DT semble surpris de telles pratiques alors que nous rappelons que ce territoire est doté d'un CSA (Cellule de suivi et d'anticipation). Comment ce type d'information peut échapper à la DT, la question demeure ... Le DT doit revenir vers notre OS pour nous tenir informés.

La CGT-PJJ a une fois de plus interrogé la gestion de la covid au sein du tribunal judiciaire de Nîmes, notamment les jours de TPE. Les collègues rapportent des journées à plus de 60 personnes sans compter les rotations. Nous avons re-demandé au DT d'assurer la sécurité de ses agents. En réponse, il nous dit déjà avoir sollicité la présidente du Tribunal sur cette question mais qu'il n'y a pas eu de retour. Nous avons également dénoncé les temps d'attente pour les collègues présents lors des TPE. Ils sont parfois convoqués à 9H00 pour passer en fin d'AM voire en soirée dans des conditions sanitaires en dehors de toutes règles. Nous regrettons que la CSA ne se saisisse pas de cette question ! Pour la CGT-PJJ, les conditions actuelles ne permettent pas d'assurer la sécurité des collègues lors des TPE. Nous re-demandons des dispositions sérieuses et adaptées. Nos revendications seront portées au CHSCT.

Les accueils du CEF sont actuellement suspendus jusqu'au 22 mars, 4 cas de covid confirmés auprès des agents. Le DT est revenu sur [le tract de la CGT-PJJ](#) qui avait regretté un foyer de contamination qui aurait pu être limité voir évité si toutes les précautions avaient été prises par l'administration. Encore une fois, le DT rappelle la responsabilité individuelle des agents et ne remet pas en question l'organisation du travail. La CGT-PJJ avait pourtant alerté à plusieurs reprises sur le manque de précaution et la légèreté des mesures prises mais force est de constater que nous n'avons pas été écoutés.

CSA (cellule de suivi et d'anticipation) :

La DT nous indique que c'est plus facile de travailler au sein de la CSA qu'au sein des CTS (Comité Technique spécial). La CGT-PJJ a rappelé sa position et a réaffirmé que le CTS était une instance du dialogue social, de décision et représentative des dernières élections. Nous avons rappelé que cette instance avait l'avantage de voter des avis alors que la CSA n'était que consultative, informelle et non représentative. Nous avons donc exigé la fin de la CSA au profit des CTS et CHSCT, seules instance compétente sur les questions de la Santé et la Sécurité au Travail et sur l'organisation du travail.

De plus, nous apprenons par le DT qu'il y a eu 27 collègues touchés par la Covid sur le territoire sur un total de 158 agents. Si ces éléments sont exacts, nous sommes en droit de réinterroger la pertinence et l'efficacité de la CSA. Les collègues des territoires limitrophes, qui d'ailleurs n'ont pas de CSA, sont clairement moins exposés que dans notre ressort. Nous regrettons l'écart entre une communication territoriale qui se veut très rigoureuse sur cette question et la réalité qui démontre beaucoup de légèreté sur un sujet aussi sérieux qui est celui de la santé des agents.

CLSPD : La CGT-PJJ a demandé un état des lieux du fonctionnement de cette instance. Cette demande est en lien avec les nouvelles dispositions à tenir pour les agents qui seraient amenés à se déplacer dans les quartiers prioritaires de la ville de Nîmes. En réponse, le DT nous indique que cette instance est suspendue depuis 2019 et qu'il est en attente de savoir comment se saisir de cette instance.

Enfin et suite à la proposition de la DIR de faire intervenir des professionnels extérieurs pour fluidifier le dialogue social sur ce territoire, le DT a entendu mais regrette le refus de notre OS de se saisir de cet outil de médiation. Nous avons réaffirmé qu'une simple écoute et la légitimité de notre intervention suffiraient pour détendre le dialogue social.

La CGT-PJJ a porté lors de cette audience un certain nombre de revendications à partir des demandes légitimes des agents. Nous regrettons cependant l'absence de réponses sur un certain nombre d'entre elles. Le prochain bureau territorial CGT-PJJ sera l'occasion de discuter des suites à donner à cette audience.